

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 14 avril 2023

Conseillers en exercice : 14
Présents : 08
Votants : 08
Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 07 avril 2023

Étaient présents :

MANIN Gilbert - ROSTAING Sylvie - ESTATOFF Mickaël - GERLAND Luc - PRAT Louise - DAVEAU Christine - GAY Joëlle - GENEVE Raymonde.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : POIZAT Bruno - REISS Kelly - PIOLAT Guillaume - SALOMON Morgan.

Absents : MAISONNAT Fabrice - TIBLE David.

Pouvoir : Madame REISS Kelly à Monsieur MANIN Gilbert

Madame Christine DAVEAU a été désignée comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Protection sociale complémentaire – prendre délibération
- Protection santé pour les habitants de la commune – prendre délibération
- Camping le Chêne et le Roseau, condition d'exploitation – prendre délibération
- Groupement de commande papier – prendre délibération
- Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Énergie Isère (TE38) – prendre délibération

Questions Diverses

1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2023 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2- Adhésion et participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la convention protection sociale proposée par le centre de gestion de l'Isère

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} mai 2023, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation de la commune à hauteur de 10 euros par mois et par agent adhérent.

L'adhésion au contrat concerne les agents en activités, titulaires, stagiaires de plus de 6 mois qui peuvent adhérer ou non au lot auquel a adhéré la commune.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2025, sauf en cas de résiliation anticipée. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, l'adhésion au lot n°1 du contrat-cadre mutualisé protection santé complémentaire 2020-2025 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible un an,
- **APPROUVE**, pour ce risque, la participation de l'employeur à hauteur de 10 euros par mois et par agent adhérent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

3- Convention de partenariat à la protection sociale complémentaire santé adaptée aux habitants de la commune

La commune de Moissieu-Sur-Dolon a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite mener une étude comparative de différentes mutuelles avec comme objectifs principaux :

- De viser les habitants les plus éloignés du système de santé, et contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales de santé ;
- De conforter l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes âgées en situation d'isolement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Mutualité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'étude comparative de différentes mutuelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute les démarches et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

4- Approbation du cahier des prescriptions de sécurité, d'information, d'alerte et d'évacuation du camping « Le Chêne et le Roseau »

Monsieur le Maire présente le cahier des prescriptions de sécurité, d'information, d'alerte et d'évacuation (CPS) du camping « Le Chêne et le Roseau », sis 196, chemin de Layat, établie par les gérants.

Après lecture, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le CPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, le cahier des prescriptions de sécurité, d'information, d'alerte et d'évacuation du camping « Le Chêne et le Roseau »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute les démarches et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

5- Adhésion groupement de commande entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **EBER (coordonnateur du groupement) :**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - CAO
 - Attribution et notification du marché
 - Reconduction du marché
 - Gestion des éventuels avenants à intervenir
 - Prise en charge du coût de la procédure

- **Communes :**
 - Transmission des besoins en amont de la consultation
 - Etablissement et suivi des commandes
 - Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande pour l'achat de papier de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre le Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de Moissieu-Sur-Dolon,

- **APPROUVE** l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône comme le coordonnateur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

Adopté à l'unanimité

6- Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

CONSIDERANT l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT l'obligation de la commune de nommer un nouveau délégué titulaire suite au décès de Monsieur CARVALHO Gilbert ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

VU la délibération de la commune en date du 23 mai 2020 désignant les délégués titulaire et suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, Monsieur MANIN Gilbert délégué titulaire et Monsieur GERLAND Luc délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de TE38.

Adopté à l'unanimité

7- Questions diverses

Sans objet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.